



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

COMMUNE DE SAINTE-FEYRE

Arrêté n° 2022-0019

Portant réglementation d'un tir d'artifice de divertissement

Le dimanche 28 août 2022

Le Maire de la Commune de SAINTE-FEYRE,

Vu la requête de Madame Annie TOURTE, Présidente de l'association du Comité des Fêtes en date du 12 août 2022,

Vu le dossier déposé par celle-ci,

Vu l'article L2212-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2010-455 du 4 mai 2010, relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs,

Vu le décret N°2010-580 du 31 mai 2010, relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre.

Vu l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le tir du feu d'artifice sur le territoire de la commune ;

ARRETE

Article 1 : Le Comité des Fêtes est autorisé à tirer un feu d'artifice le 28 août 2022 à 22 h 00 au plan d'eau de l'Espace Sportif « Raymond Poulidor » de Sainte-Feyre.

Article 2 : L'organisation de tir sera placée sous la responsabilité de Monsieur Jean-Claude GLOUMEAUD, qui est chargé de superviser les opérations de transport, de stockage et de tir des artifices, dans le respect des indications portées sur les emballages des artifices et des règlements de sécurité. La zone de tir sera délimitée par le chef de chantier et interdite à toute personne non autorisée. Durant le tir, les spectateurs seront tenus à la distance de sécurité maximum inscrite sur les emballages des artifices. La zone de sécurité ainsi déterminée sera matérialisée de sorte qu'aucun spectateur ne puisse la franchir par inadvertance. La détermination des distances de sécurité tiendra compte de la direction et de la vitesse du vent, en particulier en ce qui concerne les mortiers qui seront orientés dans une direction non dangereuse. La zone de tir sera équipée d'une arrivée d'eau à disposition immédiate.

Article 3 : Le Comité des Fêtes de Sainte-Feyre aura la charge de mettre en place la signalisation réglementaire sur le pourtour de la manifestation. Le service d'ordre de l'association sera assuré par des bénévoles.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de monsieur le Maire de Sainte-Feyre, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges, 2, cours Bugeaud, CS 40410, 87010 LIMOGES cedex, à compter de sa notification ou de sa publication dans un délai de 2 mois à partir de la réponse (implicite ou explicite) de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

La saisie du tribunal administratif peut intervenir en ayant recours au Télérecours citoyen à l'adresse www.telerecours.fr.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services de Sainte-Feyre, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'incendie et de Secours de la Creuse,
- Monsieur le Directeur du SAMU

Fait à Sainte-Feyre, le 19 août 2022



Le Maire,

Franck RÉJAUD

Publié le 19 août 2022